



RÈGLEMENT JEU LA NICOISE
« 12 MOIS GOURMANDS »
Du 10 FEVRIER AU 15 MARS 2025

Article 1 : Objet

La société Trait d'Union Pacifique dont le siège social est situé au 5 rue Lapérouse, Faubourg Blanchot, Nouméa, organise un jeu sans obligation d'achat pour son client Fabrique de Styles à Nouméa.

Ce jeu est organisé du 10/02/2025 8H00 (heure locale Nouméa) au 15/03/2025 inclus minuit (heure locale Nouméa), « 12 MOIS GOURMANDS » (ci-après le « Concours »).

Le concours est accessible depuis le lien suivant : <https://www.facebook.com/LaNicoiseNoumea/>

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 : Conditions générales

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en Nouvelle Calédonie, à l'exception de celles ayant collaborées directement ou indirectement pour son organisation, ainsi que les employés de La Nicoise. Ce jeu est interdit aux mineurs

ARTICLE 3 : Obtention du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve. Ce règlement peut être retiré sur simple demande à l'adresse suivante : Agence Trait d'Union Pacifique ; 5 rue Lapérouse ; Faubourg Blanchot aux heures suivantes : 8h-12h / 13h-17h.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

ARTICLE 4 : Participation au concours

Pour participer au Jeu, le participant devra se connecter à la page Facebook La Nicoise NC, commenter et reporter la réponse en commentaire de la publication en précisant :
Dans le menu de la semaine 7 quel est votre plat préféré ?

ARTICLE 5 : Désignation de la dotation

L'application désignera 3 gagnants à l'issue de la date de fin du jeu qui aura lieu à 10h le samedi 15 mars 2025 : Valeur et désignation des lots :

- 1^{er} lot un an de repas pour 2 personnes (entrée, plat, dessert) du lundi au vendredi pour 2 personnes équivalent à une valeur de 600 000 F
- 2eme lot, un mois de repas pour 2 personnes (entrée, plat, dessert) du lundi au vendredi pour 2 personnes équivalent à une valeur de 50 000 F
- 3eme lot , une semaine de repas pour 2 personnes (entrée, plat, dessert) du lundi au vendredi pour 2 personnes équivalent à une valeur de 15 000 F

ARTICLE 6 : Détermination du gagnant

L'application désignera de façon aléatoire trois gagnants.

Les participants déjà client de La Nicoise augmente leur chance de gagner au tirage au sort ;
L'application prendra en compte cet indice et doublera leur chance de gagner.

ARTICLE 7 : Réception de la dotation

Les gagnants seront informés sur Facebook par message privé et seront invités à contacter La Nicoise ; 101 rue Auguste Bénébig ; Vallée des colons à Nouméa aux heures d'ouvertures du secrétariat : du lundi au vendredi : 7H30/12H30 et 13H30/17H30 pour se faire connaître et recevoir leur lot.

Les noms des gagnants seront également communiqués sur la page Facebook La Nicoise et pourront faire l'objet d'une photo ou vidéo pour la remise du lot avec l'accord explicite du gagnant et dans le respect des droits à l'image et de la loi en vigueur sur le sujet.

La dotation sera acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant pour tout motif de non-respect du règlement.

ARTICLE 9 : Modifications

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le jeu venait à être annulé pour cause de force majeure.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance technique des réseaux sociaux (Facebook en l'occurrence) qui pourrait perturber le bon déroulement du jeu concours. Toute contestation relative au jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse mentionnée dans l'article 3.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue après le 31 mars 2025.

